

CONVENTION POUR L'ACCÈS A LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE POURRAIN

Au vu de l'implantation de la déchetterie des Cassoirs et des difficultés d'accès induites pour les habitants de Lindry, membres de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois il semble opportun de permettre à ces habitants d'utiliser la déchetterie de la communauté des communes de Puisaye-Forterre située à Pourrain dans un souci d'amélioration du service rendu et de maîtrise des coûts.

La présente convention définit les modalités d'accès à la déchetterie de Pourrain pour les habitants de Lindry.

- Considérant l'article L1311-15 du CGCT relatif à l'utilisation d'équipements collectifs par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lindry, acceptant le principe d'accès à la future déchetterie de Pourrain,

- Vu la délibération du 17 décembre 2018 de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre acceptant l'apport au Centre d'enfouissement technique d'encombrants et déchets verts des habitants de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois collectés dans les déchetteries De la CCPF, sous conditions financières,

- Vu le terme de la convention pour l'accès à la déchetterie intercommunale de Pourrain pour une durée du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 renouvelée 2 fois 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

- Vu la délibération n° du du conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye Forterre relative aux conventions de coopération intercommunale relative à l'utilisation des déchèteries entre la Communauté de l'auxerrois et la communauté des communes de Puisaye Forterre,

- Vu la délibération n° du du conseil d'agglomération de la Communauté de l'auxerrois relative aux conventions de coopération intercommunale relative à l'utilisation des déchèteries entre la Communauté de l'auxerrois et la communauté des communes de Puisaye Forterre,

Il a été convenu ce qui suit :

Entre :

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du 11 juillet 2020,
D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de L'auxerrois, représentée par son Président, Monsieur Crescent Marault, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du 10 juillet 2020,
D'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre autorise l'accès à la déchetterie de Pourrain (Route de Beauvoir à Nantou – 89240 POURRAIN) pour les habitants de la commune de Lindry, membres de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Cet accès pourra être étendu à d'autres communes, membres de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, après accord conventionnel d'extension par voie d'avenant.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'engage, annuellement, à :

- fournir une liste de tous les foyers des communes pour lesquelles l'accès est autorisé,
- prendre en charge l'envoi des cartes déchetteries.

Le règlement intérieur de la déchetterie de Pourrain s'appliquera aux particuliers originaires de Lindry, membres de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

L'accès des professionnels de la commune de Lindry fait l'objet de conditions particulières mentionnées à l'article 6.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage à accueillir les usagers de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois dans les mêmes conditions que les usagers du territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre sauf pour les professionnels de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois qui font l'objet des conditions particulières mentionnées à l'article 6.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre se charge d'établir les cartes d'accès par foyer, sous réserve de la fourniture de l'ensemble des éléments nécessaires par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

ARTICLE 4 – COUT D'ACCES AU SERVICE

En début d'année, pour chaque exercice, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre calculera un coût par habitant prévisionnel pour l'exploitation des déchetteries. **Pour 2023 et 2024, ce coût a été fixé à 16 €/habitant.** Le montant facturé à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois sera calculé au prorata du nombre d'habitants des communes pouvant accéder aux déchetteries de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (pop municipale dernier RGP connu 1393 habitants).

Chaque fin d'année, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre fixera le coût par habitant en fonction du bilan d'exploitation de l'exercice écoulé. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre réalisera un ajustement, si nécessaire, par rapport au coût par habitant prévisionnel, correspondant au coût réel (par habitant) d'exploitation des déchetteries.

Cette régularisation fera l'objet d'une émission de mandat ou de titre au cours du premier trimestre de l'année suivante.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT

La participation financière de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, relative à l'accès en déchetterie sera payée semestriellement. Un titre de recettes sera établi à cet effet à la fin de chaque semestre.

Les délais sont ceux prévus par la réglementation en vigueur à la production du titre.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES

L'accès des professionnels des communes de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois aux déchèteries de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre sera payant dès le premier mètre cube déposé. L'accueil sera autorisé sur présentation d'une carte d'accès.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, pour la période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2024. Cette convention pourra être renouvelée jusqu'à deux fois 1 an, par reconduction expresse.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux, les parties conviennent de se rapprocher afin de régler par voie amiable tous les litiges qui pourraient naître de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, la convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à, le

Le Président du La Communauté de communes
de Puisaye-Forterre,

Le Président de la Communauté d'agglomération
de l'Auxerrois,

M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi

M. Crescent Marault